# **Bulletin d'inscription**Formations professionnelles – 2024-2025

Identité de la personne inscrite :



Pour les questions de prise en charge par l'employeur ou par votre opérateur de compétences (OPCO) pour le financement de la formation continue, merci de lire attentivement les conditions générales de vente ci-après avant de nous retourner votre bulletin d'inscription

	M.	☐ Mme			
No	m		Pr	énom	
Adı	resse pers	onnelle			
Cod	de Postal		Ville	2	
Tél	éphone				
Cou	urriel				
Dat	e de naiss	sance///			
	Professe	eur de musique, précisez la disc	ipline p	rincipale enseignée et le niveau de qualification	
	Professe			cipale enseignée et le niveau de qualification	
	Artiste c				
_ _					
e so	ouhaite m	'inscrire au(x) action(s) de forr	nation s	suivante(s) :	
orn	nation pro	ofessionnelle :			
	☐ Accı	ueillir la danse en EHPAD et ré	sidence	autonomie - Faire danser le grand âge — 840 €	
	Musique et handicap - Boîte à outils artistiques et pédagogiques − 720 €				
	☐ Ense				
	Pour les o	demandes de formation en intr	a, merc	i de nous contacter : ressource@md44.asso.fr	
	Merci de	préciser les raisons de votre de	emande	de formation :	
	□ souł	naitée par l'employeur		renforcer vos compétences	
	☐ acqu	uérir de nouvelles compétences	; <b></b>	préparer une évolution professionnelle	

Prise en charge individuelle Je joins le/les chèque(s) de règlement pour un montant de € à l'ordre de Musique et Danse en Loire-Atlantique (Veuillez établir un règlement par formation)				
☐ Si vous avez des besoins particuliers (statut de travailleur handicapé (RQTH) ou problématique de santé nécessitant des adaptations spécifiques, merci de cocher cette case afin que nous puissions vous rappeler				
☐ Prise en charge employeur				
Nom et raison sociale de l'employeur				
Adresse :				
Nom et qualité du signataire de la convention de formation				
Nom et téléphone de la personne à contacter pour le règlement				
☐ Certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente				
Droit à l'image				
☐ J'autorise ☐ Je n'autorise pas par la présente Musique et Danse en Loire-Atlantique à diffuser les photographies et vidéos capturées lors des actions auxquelles je n suis inscrit-e et sur lesquelles je figure. Cette autorisation est valable pour l'édition des documents de communication imprimés numériques de Musique et Danse en Loire-Atlantique ainsi que pour la promotion de ses activités dans les médias et auprès de s partenaires. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment par la personne signataire. La présente autorisation est incessible une structure tierce.				
Alele/				
Signature et cachet obligatoires de l'employeur Signature obligatoire du stagiaire pour les prises en charge employeur				

# Clause de transfert

L'association Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA) et l'EPCC le Grand T prévoient de fusionner avant la fin de l'année 2024.

A cet effet, une AGE de l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA), prévue en décembre 2024 va statuer sur la fusion et le transfert de ses activités à la structure rassemblant le Grand T et l'association.

Dans cette hypothèse, un traité de fusion signé entre MDLA et le Grand T, sera réalisé et permettra le transfert des activités.

Il est expressément prévu entre les parties au présent contrat que la conclusion de ce traité de fusion emporterait, dès son entrée en vigueur la parfaite substitution de la structure issue de la fusion à l'Association MDLA et, en conséquence, transfert de l'intégralité des clauses du présent contrat.

L'Association MDLA serait tenue de ses obligations antérieures à la cession, mais ne serait pas garante de la bonne exécution du contrat postérieurement à cette date.

Il est convenu entre les parties que l'Association MDLA serait dispensée des formalités prévues par l'article 1690 du code civil, considérant le projet de fusion comme lui ayant été valablement signifiée.

# Conditions générales de vente

# Merci de prendre connaissance des CGV avant de nous renvoyer votre bulletin d'inscription

Les conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'organisme de formation Musique et Danse en Loire-Atlantique pour le compte d'un client (employeur associatif, collectivité, stagiaire individuel). Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente.

# Modalités d'inscription

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée et dans la limite des places disponibles. La date limite d'inscription doit impérativement être respectée dans un souci de bonne gestion administrative et afin que nous puissions être en mesure de confirmer la mise en place de la formation auprès du formateur et des participants inscrits. Merci de tenir compte des délais de l'administration (OPCO, collectivités, France Travail...) pour étudier et instruire les demandes de prise en charge et les valider (deux mois minimum).

### Inscriptions avec prise en charge employeur

A réception du bulletin d'inscription, un devis est adressé à l'employeur qui monte le dossier de prise en charge de la formation de son salarié auprès de l'OPCO référente ou du service ressources humaines pour les collectivités. Musique et Danse en Loire-Atlantique adresse à l'employeur une convention de formation en double exemplaire dès le retour du devis signé par l'employeur ou l'OPCO. **Seul le retour de la convention signée vaut validation de l'inscription.**La facture est adressée à l'employeur au terme de l'action de formation.

# **Inscriptions individuelles**

Le stagiaire doit nous retourner son bulletin d'inscription signé, accompagné d'un chèque de caution du montant des droits d'inscriptions. Ce chèque de caution est encaissé par Musique et Danse en Loire-Atlantique au terme de l'action de formation. Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à adresser une facture acquittée au stagiaire dès l'encaissement du règlement.

# **Prérequis**

Les formations proposées par Musique et Danse en Loire-Atlantique s'adressent à des professionnels intervenant principalement dans le cadre des enseignements artistiques spécialisés de la musique et de la danse (enseignants artistiques, personnels de direction d'établissements d'enseignement artistique, intervenants en éducation artistique et culturelle, artistes...). L'objectif de notre offre de formation est de leur proposer de développer des compétences pédagogiques, culturelles et artistiques complémentaires à leur cœur de métier ou des compétences techniques liées à l'évolution de leur environnement professionnel. A l'exception des formations pour lesquels un prérequis est mentionné dans la présentation de la formation, aucun prérequis n'est exigé en dehors des prérequis liés à leur formation initiale et à leur expérience professionnelle.

# Suivi administratif et pédagogique du stagiaire

Un questionnaire de positionnement est adressé au futur stagiaire en amont de la formation (2 à 3 semaines avant le début de la formation) afin de permettre au formateur.trice d'adapter son déroulé pédagogique et les contenus de son intervention aux besoins des stagiaires en formation professionnelle.

Chaque stagiaire doit signer la feuille d'émargement à chaque demi-journée de formation. Un certificat de réalisation lui est adressé à l'issue de la formation. Ce document est à conserver tout au long du parcours professionnel. Il peut être utile en cas d'engagement dans une démarche de VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience) par exemple.

Un bilan à chaud, sous forme de tour de table est réalisé lors de la dernière demi-journée de formation, puis un questionnaire de satisfaction adressé à chaque participant à l'issue de la formation.

Un second bilan d'évaluation et de réinvestissement des acquis dans la pratique professionnelle est adressé à chaque participant six mois après la fin de la formation.

# Conditions d'accueil du stagiaire en formation

Pour chaque formation, une convocation par courriel mentionnant tous les renseignements nécessaires à son déroulement sera adressée individuellement à chaque participant, ainsi qu'un lien vers un dossier sécurisé pour accéder au livret d'accueil du participant comprenant le règlement intérieur de Musique et Danse en Loire-Atlantique. Ces documents précisent les horaires de la formation, les modalités pratiques et besoins spécifiques (tenue, ordinateur portable, instrument...), les conditions et le plan d'accès à nos locaux ainsi que les possibilités de repas sur place ou à proximité pour la pause méridienne.

Les supports de cours et ressources pédagogiques liées à la formation sont disponibles sur le dossier sécurisé dédié à la formation. Ces documents constituent des œuvres originales et sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. En conséquence, le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans consultation préalable avec le responsable de formation de Musique et Danse en Loire-Atlantique et la personne en charge de la formation.

# Stagiaires à besoins particuliers

Musique et Danse en Loire-Atlantique est à l'écoute des besoins particuliers des participants en situation de handicap. Un accompagnement spécifique, adapté à leur situation est mis à leurs disposition. Nos locaux sont accessibles pour les PMR (place de parking, accès aux locaux, circulation dans les espaces, toilettes adaptées).

Pour toute demande, contacter Thibaut Krzewina, référent handicap pour l'activité formation: tkrzewina@md44.asso.fr

#### Annulation et désistement

En cas de désistement du stagiaire plus de dix jours avant le début de la session, aucune participation financière ne sera exigée par Musique et Danse en Loire-Atlantique. Le stagiaire devra signifier son retrait par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désistement du stagiaire moins de dix jours avant le début de la session, la totalité du coût de la formation reste acquise à Musique et Danse en Loire-Atlantique. En cas d'absence durant la période de formation, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais de formation sauf dans le cas d'une absence dûment justifiée. Toute inscription à une formation engage le stagiaire à la suivre dans son intégralité.

Musique et Danse en Loire-Atlantique se réserve la possibilité d'annuler une formation en cas d'inscriptions insuffisantes ou pour toutes autres raisons techniques. Dans ce cas, il sera procédé au remboursement intégral des sommes éventuellement versées par les stagiaires.

# Modalités tarifaires

Tous nos tarifs d'inscription sont nets de taxes. En application des articles 202 A et 202 B du Code Général des Impôts, l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique n'est pas assujettie à la TVA.

Les repas des stagiaires en formation ne sont pas compris dans le prix de la formation.

# Informations labellisation organisme de formation

Musique et Danse en Loire-Atlantique est un **organisme de formation certifié QUALIOPI**. A ce titre, des prises en charge sont possibles en fonction de votre situation personnelle :

- Si vous êtes salarié(e) du privé (secteur associatif par exemple), la formation peut être prise en charge par l'Organisme paritaire Collecteur Agréé (OPCO) dont dépend votre employeur,
- Si vous êtes agent titulaire, non-titulaire ou contractuel d'une collectivité le financement peut être pris en charge par votre collectivité dans le cadre du plan de formation.
- Si vous êtes artiste-interprète musicien ou danseur, ou technicien du spectacle depuis plus de deux ans et sous certaines conditions, vous pouvez prétendre à une prise en charge de l'AFDAS qui est l'OPCO à laquelle cotisent les entreprises du spectacle vivant.
- Si vous bénéficiez de mesures d'aide à l'emploi (PEC Parcours Emploi Compétences), vous pouvez prétendre à un certain nombre d'heures de formation pris en charge par votre employeur.
- Si vous êtes demandeur d'emploi, la formation peut être prise en charge financièrement par France Travail ou le cas échéant par l'AGEFIPH pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap.
- Si vous êtes travailleur indépendant (micro-entreprise par exemple): le fonds d'assurance formation dédié à la formation continue des travailleurs indépendants et des professionnels libéraux (le FIF-PL), finance les projets de formation de tout professionnel indépendant et enregistré sous un code NAF dépendant du FIF-PL. Demande à faire en ligne sur le site <a href="https://www.fifpl.fr/">https://www.fifpl.fr/</a>

L'équipe de formation est à votre disposition pour vous informer sur les possibilités de prise en charge.

#### Droit à l'image

Pendant la durée de la formation, Musique et Danse en Loire-Atlantique se réserve le droit de réaliser des images de séquences de formation dans la perspective d'une utilisation pour ses supports de communication. Ces images sont réalisées avec l'accord de l'ensemble des participants, y compris de la personne en charge de l'animation de la formation. La signature d'une clause de droit à l'image figurant sur le bulletin d'inscription est demandée à chaque participant lors de son inscription.

#### Traitement des données à caractère personnel

Les stagiaires sont informés que des données à caractère personnel les concernant sont collectées et traitées pour les besoins du suivi administratif de nos formations et dans une perspective d'amélioration continue de notre offre, de son

organisation et de sa communication. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Vous pouvez exercer ce droit par courrier électronique auprès de Musique et Danse en Loire-Atlantique : ressource@md44.asso.fr.

# Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et l'organisme de formation Musique et Danse en Loire-Atlantique à l'occasion de l'interprétation des termes des conditions générales de vente ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Page créée le 20 août 2022 et mise à jour le 27 juin 2024.